

L. G. Castella
17, Rue des Lavandières S' Opportuns
PARIS

LE COURRIER CATALAN

L. G. Castella
17, Rue des Lavandières S' Opportuns
PARIS

GAZETTE D'INFORMATION BI-MENSUELLE

Rédaction et Administration : 71, Rue de Rennes, Paris (VI^e)

Abonnement Annuel : France : 35 fr. — Etranger : 50 fr.

3^e ANNÉE | N° 41

16 JANVIER 1926

NOUVELLES DE LA QUINZAINE

LES PRISONNIERS CATALANS. — Un de nos correspondants nous adresse une liste de personnes actuellement arrêtées, accusées de séparatisme ou d'avoir participé dans des mouvements révolutionnaires. Ce sont : 5 anciens élèves de l'Ecole Industrielle de la Mancomunitat, arrêtés depuis novembre 1924 : MM. Francesc Torres, Alexandre Serrat, Narcis Masmitjà, Miquel Bieto et Anton Taxonera. Viennent ensuite 8 inculpés pour l'affaire de Garraf : ce sont MM. Jaume Comte, Marcell Perelló, Josep Garriga, Miquel Badia, Jaume Julià, F. Ferrer Torrent, Emili Granier et Deogràcies Civit. Il est 6 délégués soupçonnés d'organiser un soulèvement militaire catalan : M. le docteur Miquel A. Ballà ; M. Jaume Badius, étudiant ; M. Joan Terrassa, étudiant ; M. Josep M. Robert, employé ; M. Josep M. Rigol, orfèvre et M. Carles Llopis, employé. Viennent ensuite d'autres inculpés pour d'autres motifs, tels que celui de posséder ou de distribuer des tracts, ou tout simplement, accusés d'être catalanistes. Ils sont au nombre de 10. Ce sont : MM. Joan Isern, Rossend Rafols, Joaquim Puig, Joan Velasco, Joan Rizo, S. Perarnau, N. Ayuso, Lluís Bartrina, Anton Planas et Ernest Benet. Ce dernier est le frère d'un orphéoniste, tué dans les rues de Barcelone en 1918, par des officiers espagnols habillés en civils. En tout, 29 détenus. Pour certains, on croit que le conseil de guerre demandera la peine de mort.

Notre correspondant ajoute à cette liste quatre-vingts autres noms de Catalans détenus, puis relâchés et dont la plupart restent inculpés et tenus de comparaître devant un conseil de guerre. Les autorités militaires ne cessent de poursuivre les Catalans et de faire de nouvelles arrestations. Elles ont déclaré une véritable guerre à quiconque se dit catalaniste ou est soupçonné de l'être. Il court à Barcelone le bruit que le conseil de guerre qui doit examiner la fameuse affaire de Garraf, se réunira définitivement dans le courant du mois de février.

LA DICTATURE ÉCONOMIQUE. — Dans son désir de tout transformer, le gouvernement espagnol a établi certaines réformes fiscales qui ont été très mal reçues par l'opinion. Un économiste catalan a qualifié les décrets établissant ces réformes comme étant les plus graves qui aient jamais été formulés par un ministre des finances espagnol. Ces décrets portent sur la déclaration des valeurs de vente et des revenus de propriétés immobilières, sur le registre fiscal et sur le cadastre, ainsi que sur l'établissement d'un nouveau livre obligatoire, un livre des ventes, que les commerçants seraient tenus de remplir.

BALLON D'ESSAI. — M. Alejandro Lerroux, le fameux démagogue espagnol dont se servaient les anciens gouvernements espagnols pour combattre, en Catalogne, les aspirations nationales, a été mandé de nouveau à Barcelone pour y créer une sorte d'Union patriotique des gauches. M. Lerroux a lamentablement échoué, son ancien parti ayant été anéanti et les Catalans n'étant plus dupes de ses véritables intentions.

CONTRE LES COOPÉRATIVES. — Une coopérative agricole, celle de Banyeres, en Catalogne, a été clôturée d'ordre du gouvernement. Elle l'a été, paraît-il, par des raisons purement politiques, ses membres étant soupçonnés de catalanisme.

TROP DE ZÈLE. — Le maire de Capsanes, nommé, comme tous les maires actuels d'Espagne, par le gouvernement dictatorial, a empêché que l'on dansât la « sardane » sur la voie publique. Il a défendu également un concert de musique catalane qui était annoncé.

CONTRE LA PRESSE. — Un journal de Gérone, La Voz de Gerona, a été puni d'une amende de plus de 1.500 francs pour avoir manqué à certaines exigences de la censure. Celle-ci continue à sévir avec acharnement.

LES AMBASSADEURS DE PRIMO. — Les journaux de Buenos-Aires nous informent d'une grave affaire. L'ambassadeur espagnol en Argentine, marquis d'Amposta, a demandé au gouvernement argentin la répression légale des séparatistes catalans. Il semble que le gouvernement argentin s'est rendu aux exigences du marquis. Le journal La Vanguardia, de Buenos-Aires, du 12 décembre, écrit : « Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le gouvernement de M. Alvear initia une enquête à l'objet de contrôler le fondement de la dénonciation. Première erreur : aucune loi, aucune

LE PIÈGE EST TENDU

A ceux qui recherchent une définition de la dictature, je propose deux informations. On n'excusera de les puiser dans le précédent numéro du Courrier Catalan. Le temps nous avait manqué, pour les commenter à l'instant de leur publication. Elles n'en conservent pas moins tout l'intérêt d'actualité qu'elles peuvent comporter.

Simultanément, le nouveau directoire accomplit deux gestes : l'un paraît aimable ; l'autre est odieux. Voyons le premier :

Le club de Foot-Ball Barcelona (interdit naguère, parce que catalan) a été autorisé à rouvrir ses portes et à reprendre son activité. La même clémence avait été accordée peu auparavant à l'Orfeo Catala, compagnie musicale précédemment dissoute par ordre du Directoire, parce que catalane. Enfin, plusieurs Catalans, accusés de séparatisme et détenus sous cette prévention, ont été remis en liberté. Tel est le premier geste. Il apparaît libéral. Il annonce la détente.

Voyons le second :

La justice civile de Barcelone s'était élevée à bon droit contre la prétention du Directoire qui, répudiant le Droit établi, a fait renvoyer par ordre, devant la justice militaire, les Catalans accusés d'avoir pris part au prétendu complot de Garraf contre le roi. Une question de droit ne peut être résolue que par des moyens de droit. Que dit le Code ? Et si le Code n'est pas assez explicite, qu'en pensent, qu'en décident les juridictions supérieures ? — Pensez-vous que Primo de Rivera va s'embarasser de tels scrupules ? Il pourrait, pour la forme, exiger un avis de la Cour de Cassation. Mais non ! Les magistrats de Barcelone croyaient devoir appliquer et interpréter les lois ! Qu'à cela ne tienne ! Primo, en deux minutes, se charge de transformer la loi. Un décret lui suffit pour décider une modification du Code et faire savoir aux juges de Barcelone qu'ils n'ont pas à discuter, mais à obéir. Et ce décret monstrueux décide que seront déferés devant les Conseils de guerre, tous les auteurs ou accusés de délits et crimes de lèse-majesté.

De tels exemples d'arbitraire sont rares. D'ordinaire, les tyrans mettent plus de forme, quand ils entendent violer les lois. Nul n'a chargé M. Primo de Rivera de modifier la Constitution. Nul ne l'a chargé de réformer le Code. C'est pourtant ce qu'il fait. Et de telles mesures paraissent peu faites pour ramener la confiance non seulement en Catalogne, mais en toute l'Espagne. On est surpris que des Français, des Anglais, des Américains, des Belges, gens respectueux du Droit, consentent à vivre en petit nombre dans un pays gouverné de la sorte. Quelle garantie y ont-ils qu'un décret capricieux ne les amènera pas demain devant un Conseil de guerre, sous le plus futile des pré-

textes ? C'est être conspirateur, Primo rennante, que de s'avouer républicain. J'ai un chat qui se prénomme Alfonso. Assurément, je serais, à Madrid comme à Barcelone, accusé de ce fait du crime de lèse-majesté. Que les Espagnols acceptent d'être ainsi exposés, et traités en moutons, c'est leur affaire. Nous savons que les Catalans ne s'y résignent point ; et de tels gestes d'arbitraire font plus pour leur cause qu'un martyre. Il y a encore, dans le monde, quelques peuples où demeure assez fort le sentiment du Droit. Ceux-là ne penseront jamais qu'un pays où du jour au lendemain les lois les plus graves, les plus sérieuses, celles qui fondent la Justice, celles sur lesquelles reposent toutes les garanties civiques, peuvent être abolies par décret, soit un pays habitable. Mieux que cela : c'est un pays avec lequel nul commerce n'est recommandable.

Je traite volontairement la question sous son aspect international et politique. A quoi bon faire observer que l'opinion des pays civilisés est à peu près unanime à réclamer la suppression des Conseils de guerre ? Un projet de loi est pendant, en ce sens, devant la Chambre Française. Il sera voté bientôt. C'est le moment de l'Espagne, fine politicienne, désireuse d'inspirer confiance, choisit pour étendre aux crimes ou délits politiques, la compétence d'une juridiction d'exception.

Eh bien, que dites-vous de ces deux gestes dictatoriaux ? Ne pensez-vous pas qu'ils sont contradictoires ? Les Catalans y voient les préparatifs d'une manœuvre que vous jugerez. En feignant la bienveillance à leur endroit, en se montrant clément, Primo sait bien qu'il encouragera des imprudents à faire étalage de leurs convictions, et, qui sait, à braver des dangers que l'illusion offerte par ses soins rendrait en apparence imaginaires. Quel excellent moyen d'investigation dans le tréfonds de la pensée et des organisations catalanes ! Quelques agents provocateurs feront le reste : le beau complot patriotique attendu par Primo pour justifier enfin les accusations insensées maintenues après les échecs des faux complots précédents, le beau complot savamment préparé pour compromettre irrémédiablement syndicalistes, révolutionnaires et nationalistes catalans les uns par les autres, le beau complot qui autorisera enfin les répressions définitives !

Voilà pourquoi il est certain que la compétence des Conseils de guerre soit imposée par ordre préventif. Je souhaite très vivement de me tromper. Mais on ne saurait conserver ici l'illusion que le piège éventé sera connu, ni même, hélas ! l'illusion qu'il sera reconnu par ceux auxquels il est tendu. Car même prévenu, l'homme demeure la proie la plus facile à tenter.

F. JEAN-DESTHIEUX.

UN CATALANOPHILE

M. Jean-Auguste Brutails est mort

En sa soixante-septième année, vient de s'éteindre à Bordeaux M. Jean-Auguste Brutails, membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ancien professeur à l'Université de Bordeaux et à l'Ecole des Chartes. C'est une grande perte pour la science archéologique française et aussi pour les études historiques catalanes.

M. Brutails se passionna de bonne heure pour l'archéologie du Roussillon. L'un de ses premiers travaux sur cette matière fut publié en 1886, dans le Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. Il s'agit d'une « Etude archéologique sur le Castillet Notre-Dame de Perpignan ». Il est l'auteur, entre autres, d'une étude sur la cathédrale et le cloître d'Elna, et d'un remarquable travail sur l'art religieux au Roussillon, où tous les historiens catalans postérieurs, depuis M. Masso i Torrents à M. Puig i Cadafalch, ont dû puiser. Il a écrit aussi des mémoires et notices sur des trouvailles

disposition du code argentin n'autorise notre gouvernement à donner cours à de pareilles dénonciations. Il a toujours existé, et partout, des groupements étrangers qui, poussés par des vues politiques quelconques, ont profité du droit sacré de s'organiser pour s'organiser et réaliser leur objectif. Cet objectif pourra être discuté en lui-même, mais tant que les personnes qui le poursuivent se maintiennent dans la loi, le devoir des autorités est de les protéger contre toutes sortes d'attaques. C'est ainsi

que l'on procède dans tous les pays civilisés du monde, sans exception. Les émigrés argentins ont eu recours à ce droit inaliénable. Il faut posséder un profond mépris des principes de la justice et de l'hospitalité pour penser autrement. Le même journal ajoute : « Voici comment, en vertu d'une fausse et arbitraire interprétation de la loi, on instruit un procès qui semblerait non seulement étrange dans n'importe quels pays civilisés, mais encore inadmissible et anachronique. »

communication sur le droit andorran, sa formation et son évolution. On peut encore signaler d'autres travaux de l'illustre savant sur le droit catalan et les institutions du Roussillon : « Etude sur l'article 72 des usages de Barcelone, connu sous le nom de Loi Stratae » (Nouvelle Revue hist. de Droit pr. et étr., 1888) ; « Etude sur l'esclavage en Roussillon du xiii^e au xvii^e siècle » (Paris, 1886) et « Notes sur l'économie rurale du Roussillon à la fin de l'ancien régime » (Perpignan, 1889).

Lorsqu'en 1888, le gouvernement français institua à Perpignan un tribunal supérieur d'Andorre, M. Brutails en fut nommé juge. Il était à ce moment-là archiviste du département des Pyrénées-Orientales. Et son amour pour les choses catalanes datent du jour où il se chargea de diriger ces archives (1883). M. Brutails se mit vite en rapport avec les savants catalans qui faisaient des recherches archéologiques et juridiques. Il noua avec eux de précieuses amitiés et son nom fut bientôt connu et estimé par l'élite catalane. L'« Acadèmia de Bones Lletres » et l'« Institut d'Estudis Catalans » s'honorèrent de le compter parmi leurs membres étrangers. Il a laissé parmi les jeunes Catalans de nombreux disciples, entre autres M. F. Valls Taberner, un spécialiste des choses andorriennes, lequel lui a consacré un émouvant éloge dans La Veu de Catalunya.

La mort a surpris M. Brutails lorsqu'il travaillait à une conférence sur l'archéologie catalane qu'il se proposait de donner à Paris cet hiver. Tous nos amis catalans pleurent avec nous la perte de l'éminent savant français.

Les Socialistes Catalans

Les socialistes catalans seront-ils soutenus dans leurs aspirations nationales par les socialistes espagnols, comme les labouristes irlandais l'ont été par le Labour Party britannique ?

Par un manifeste adressé au pays, Gabriel Alomar, président de l'Union Socialiste de Catalogne, signale la position du socialisme catalan au moment actuel. Nous dégagons de cet important document les paragraphes suivants :

Chaque jour davantage, il se forme, dans le parti socialiste espagnol, la conviction qu'il est appelé à substituer l'organisme libéral, inexistant ou détruit. Le problème n'est pas nouveau : il s'est posé avec plus ou moins d'intensité à plusieurs des organisations socialistes européennes. La nécessité de l'évolutionnisme force à l'acceptation de formes libérales bourgeoises pour les premières concrétions ministérielles socialistes. Ce sont des acceptations de gouvernement, mais non pas encore des acceptations de pouvoir, ainsi que MacDonald l'a dit. Il ne s'agit pas d'un pouvoir exécutif au service d'une forte Constituante socialiste, mais d'une préparation éducative pour la libération prochaine. Bref, l'aspect politique de notre école l'emporte, dans ces étapes, sur l'aspect socialiste.

L'Espagne est, peut-être, à l'heure actuelle, le pays où cette nécessité se fait le plus sentir d'une façon visible et rapide. Et nous devons nous conduire selon ses exigences.

Mais en Catalogne, le problème offre encore une portée toute spéciale. Nos camarades de Madrid n'ont aucun motif de voir en nous des adversaires ; ils doivent y voir des coopérateurs. Nous ne sommes pas là pour détruire, mais pour construire. Naguère, un écrivain catalan rappelait, dans un journal de Madrid, l'échec lamentable de ceux qui ont voulu établir, en Catalogne, une branche du socialisme espagnol, suivant l'inspiration de l'homme admirable qui vient de mourir. (M. Alomar fait ici allusion à Pablo Iglesias.) Pourquoi n'essayerions-nous pas, chez les Catalans, une concrétion personnelle du socialisme ? Ces généreux essais devraient rencontrer l'appui le plus puissant de nos camarades espagnols. Puisque la force principale du socialisme est dans la solidarité universelle, il serait absurde qu'il existât un socialisme dissolvant, fondé sur la haine nationale. Il est dans le cœur de ceux qui nous suivent avec sincérité, un ardent souhait d'entente avec tous nos camarades du monde entier et qui est plus vif encore pour ceux qui sont plus proches de nous.

Mais cette entente, qui nous impose des devoirs de loyauté, nous accorde également le droit de réserver notre approbation dans les divergences sur la conduite politique à suivre. Ce droit est également un devoir : celui de dire notre mot de dissentiment, pour le plus grand bien de l'idéal de solidarité. Cela est indépendant de la qualité personnelle ou nationale du socialisme catalan. Même si les socialistes de Catalogne n'étaient qu'un groupement local ou provincial, la divergence subsisterait aussi intégralement. Il ne faut donc pas la regarder avec les soupçons que de petites haines régionales pourraient faire naître.

Le socialisme catalan se dresse sur une tradition prolétarienne malheureuse. Il désirerait de rectifier modestement certaines erreurs qui ont été d'amères leçons pour l'avenir. La plus grave de ces erreurs a été l'abstentionnisme politique. Il est donc juste de nous considérer comme une petite école politique désireuse de rectifier les erreurs passées. En cette heure où il est urgent de reconstruire la conscience civile, il faut que notre capacité politique se maintienne en dehors de tout contact impur.